

MAIRIE  
DE  
**LALAYE**  
67220



Tél. : 03 88 57 11 02  
Fax : 03 88 57 33 69  
commune.lalaye@wanadoo.fr

## ARRETE DE VOIRIE 2020-24

### ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

-----  
**MONTEE PROPRIETE SIGRIST  
IMPASSE RUE DES MINES**

#### Le Maire de la Commune de LALAYE-CHARBES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983,

Vu le Code des Communes notamment son article R.131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-1 et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 approuvant le projet et votant son financement,

Vu la demande présentée l'Entreprise VOGEL, en date du 10 octobre 2020,

#### CONSIDERANT que :

- que l'Entreprise VOGEL démarrera le 26 octobre la rénovation de la voirie dans l'impasse menant aux propriétés SIGRIST/VERDENAL,
- que ces travaux nécessiteront de barrer la route d'accès à ces deux propriétés

Qu'ainsi, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise mandatée,

## ARRETE

**Article 1 – LA CIRCULATION DE TOUT VEHICULE DANS L'IMPASSE MENANT AUX PROPRIETES SIGRIST/VERDENAL, SERA INTERDITE POUR UNE DUREE DE 15 JOURS A COMPTER DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020.**

Article 2 – Pour les usagers de la rue des Mines, la circulation pourra être impactée par les engins de chantier.

Article 3 – La signalisation de chantier devra être conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée. Elle sera matérialisée et maintenue en place sous la responsabilité de l’Entreprise.

Article 4– Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LALAYE-CHARBES.

Article 6 – Conformément à l’article R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7– Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- au SDIS
- à la Brigade de Gendarmerie de Villé
- SMICTOM d’Alsace Centrale
- à l’entreprise VOGEL
- Au maître d’œuvre URBAMI
- aux riverains

LALAYE, le 24 octobre 2020

Le Maire :

  
Yvette WALSPURGER



**Le présent arrêté de voirie a été rendu exécutoire  
Par sa transmission (par voie dématérialisée),  
Ce 24 octobre 2020,  
Document certifié conforme à l’original,  
Le Maire :**

**Yvette WALSPURGER**